



PARRAINAGE – ENGAGEMENT & PRINCIPES

décembre 2011

Le n° de référence de votre dossier vous sera communiqué après réception du paiement.

Institution	Ecole KALAN, programme franco-sénégalais		
Votre filleul(e) :	-		
Agé(e) de :	-		
En classe de :	-		
Votre parrainage a démarré ou démarrera le :	-		
Périodicité :	<input type="checkbox"/> Mois	<input type="checkbox"/> Trimestre	<input type="checkbox"/> Semestre <input type="checkbox"/> Année
Parrainage & montant versé :	<input type="checkbox"/> Intégral à 130€/mois	<input type="checkbox"/> Partiel à 55€/mois	<input type="checkbox"/> Collectif à 10 € /mois <input type="checkbox"/> Collectif à 20€/mois <input type="checkbox"/> Collectif à 30€/mois
Modalité de paiement :	<input type="checkbox"/> chèque	<input type="checkbox"/> Virement postal	<input type="checkbox"/> Bulletin de virement BVR
	<input type="checkbox"/> Virement automatique		

Votre adresse complète :	-
---------------------------------	---

Adresse de l'enfant parrainé :	<p>Vous pouvez communiquer avec l'enfant ou la famille par le biais de l'école Kalan aux coordonnées suivantes :</p> <p>BP 430 SOMONE/CANDA Tél : +221 33 958 54 00 ecolekalan@kemimalaika.com www.kemimalaika.com</p>
---------------------------------------	--



Les parties

La Fondation Kémi-Malaïka :

- S'engage à informer le/la parrain/marraine de tout changement et ou retard survenu dans le cadre de son parrainage.
- S'engage à communiquer, via la Fondation Kémi-Malaïka au moins 2 fois par an des nouvelles du filleul(e).
- S'engage à communiquer toute information demandée dans le cadre du parrainage, de la Fondation et sur les partenaires impliqués dans le parrainage.

Le/La Parrain/Marraine :

- Tâche de rester à l'écoute de l'enfant, de répondre à ses courriers et de parler de cette expérience autour de lui pour favoriser d'autres parrainages et/ou soutenir les actions de la Fondation Kémi-Malaïka.
- S'engage à ne pas interrompre inopinément son parrainage sans en avoir averti la Fondation Kémi-Malaïka au moins deux mois avant la date anniversaire du parrainage qui dans le cas contraire est reconduit (ou à tout moment en cas de force majeur).
- S'engage à respecter les dates de versement de sa contribution.

Le/La filleul(e) :

- S'engage à donner des nouvelles régulières à son parrain/marraine (au moins 2 fois par an)
- S'engage à informer son parrain/marraine des difficultés ou soucis auxquels il/elle est confronté(e) tout comme ses joies ou des changements survenus dans sa famille ou son environnement. Il/elle sait qu'il/elle peut se confier à son parrain/marraine sur ses projets d'avenir ou tous les sujets qu'il désire aborder en toute confiance.
- S'engage, s'il/elle est scolarisé(e) à assister régulièrement à ses cours et autres activités prises en charge par son parrain ou sa marraine.

Le parent et/ou tuteur :

- S'engage à apporter leur contribution au bien-être de l'enfant, notamment, l'alimentation, l'hygiène corporelle et vestimentaire, le suivi médical et l'assistance aux devoirs.
- S'engage à veiller à l'assiduité et à la ponctualité scolaire de l'enfant
- S'engage à communiquer au minimum 1 fois par an avec les parrains/marraines via Kémi-Malaïka.



PARRAINAGE – ENGAGEMENT & PRINCIPES

décembre 2011

Un geste pour sa communauté

Votre participation soutient un programme de développement dans lequel est accueilli votre filleul. Ce programme permet d'abord d'améliorer l'éducation et de faire de la prévention par le biais de programme de santé, mais il agit également sur le développement de la communauté toute entière.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le/la Parrain/Marraine

Fondation Kémi-Malaïka

Et/ou

L'école Kalan

P.-S.- Ce document vous sera envoyé par la poste une fois votre 1er versement effectué. Vous devrez ensuite nous le retourner signé.